



Le P'tit Monceau

Journal de Monceau-sur-Oise



N°6 / Mars 2018

SOMMAIRE

- p.2 Le devenir de nos communes
- p.3 Informations diverses
- p.4 Informations Mon.S.O.Anim

*A l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, une cérémonie aura lieu le 03/11/2018 pour rendre hommage aux soldats tombés lors du **combat de Monceau** le 28/08/1914, et par la même occasion, la commune fêtera la **libération** du 05/11/1918*

Dératisation : Législation, règlement sanitaire départemental

Article 119-Les rongeurs.
(Loi n° 75-604 du 10 juillet 1975)

Une circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5 impose l'obligation de se protéger contre la présence de nuisibles, rongeurs inclus.

Cette obligation vaut pour les particuliers et les collectivités.

Les propriétaires doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc. ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de débris et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement.

Il appartient donc au propriétaire de prendre les mesures utiles pour éviter leur prolifération

La mairie ne distribue plus de raticides

Par ailleurs, si vous constatez la présence de fouines, vous pouvez contacter la mairie. Une démonstration de piégeage pourra être envisagée.

Quel sera le devenir de nos petites communes rurales !

Les maires de l'Aisne se mobilisent pour la ruralité

(Article paru dans l'Agriculteur de l'Aisne)

Monceau sur Oise fait partie des 500 communes de l'Aisne qui ont répondu à l'appel du président de Conseil Départemental et du président de l'Union des maires de l'Aisne en écrivant au Président de la République pour lui demander un effort accru en faveur des territoires ruraux.

« Cette mobilisation inédite, dépasse tous les clivages et reçoit l'appui des parlementaires de l'Aisne. Elle démontre notre attachement à la ruralité et en faveur de notre territoire. Nous vous remercions de votre soutien. Restons mobilisés pour l'Aisne »

(Extrait du discours du maire lors des vœux 2018)

« Avec nos pertes de compétences, les baisses de dotations les années précédentes, la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (même si celle-ci avait besoin d'être réformée), la fin des contrats aidés (notre syndicat scolaire est concerné. On nous étrangle.

Encore faire des économies avec nos faibles revenus (un chiffre à donner est celui de notre Capacité d'Auto Financement Nette pour 2016 est ici de 9 766 €). Nous avons peu de marche de manœuvre et ce n'est pas en augmentant les taxes (déjà bien élevées pour monceau) que l'on pourra tout régler.

Plus que jamais nous devons prioriser nos actions.

L'inquiétude : c'est notre disparition au profil de plus grosses structures. La commune est le premier échelon de la démocratie de proximité !

Dans ce contexte il me paraît plus que jamais nécessaire de réfléchir ensemble voire mutualiser davantage.

Au passage, le rôle du maire a beaucoup évolué ces dernières décennies. Nous sommes engagés dans un mandat de plus en plus difficile pour ne pas dire parfois ingrat. S'engager dans la vie municipale reste un choix personnel, mais réclame une motivation plus grande, car la charge de travail s'alourdit; pas le droit à l'erreur. Les réglementations toujours plus nombreuses et contraignantes, les normes changent en permanence et je crains que nos concitoyens ne le comprennent pas.

Nous continuerons bien sûr à faire notre devoir en nous adaptant aux réglementations toujours de plus en plus nombreuses.

Pour 2018 le budget n'a pas encore été voté, toutefois nous continuerons les travaux d'entretien courants et nous nous efforcerons de maintenir l'état des voies communales.

Nous continuerons à préserver nos investissements comme on le peut. Nos bâtiments vieillissent, certains de nos équipements se dégradent. »

INFORMATIONS DIVERSES:

1) Interdiction de créer des dépôts de toute nature sur le terrain du lavoir

Fin 2014, la commune avait autorisé le dépôt de branches sur le terrain du lavoir afin de le broyer. Il aurait servi pour limiter les mauvaises herbes dans les massifs de fleurs. Était également mentionné sur place de ne pas y mettre de tontes d'herbes ou autres. Or depuis plusieurs mois le terrain du lavoir était devenu un dépotoir.

Désormais, il est **interdit de créer des dépôts de toute nature sur le terrain**. Cette information, accompagnée de l'arrêté municipal du 30/07/1997, est affichée à cet endroit.

Si la réglementation n'est pas respectée et que des incivilités continuent, les accès du terrain de la Berdouille seront fermés. Seuls les exploitants agricoles qui ne pourront pas accéder par le chemin excitant, auront la possibilité de circuler sur ce terrain. Une autorisation leur sera alors donnée.

Le terrain communal n'a pas vocation à servir ni de dépotoir ni d'aire de jeux pour les motos, quads ou autres.

La commune ne tolère pas ce type de comportement.

2) Droits et obligations des riverains

Les servitudes relatives aux plantations entre propriétaires privés : article du code civil 671 à 673

Un arbuste d'une hauteur inférieure à 2 m doit être planté à une distance de 0,50 m minimum de la limite séparative. Un arbre d'une hauteur supérieure à 2 m devra être installé à une distance de 2 m.

En matière de plantation la prescription trentenaire s'applique (article 2262 du code civil) et elle démarre non pas à la date de la plantation mais à la date où la plantation est devenue irrégulière.

Les propriétaires des arbres plantés à proximité d'une limite ont obligation de couper les branches qui franchissent leur terrain.

Le propriétaire d'un arbre qui tombe chez le voisin doit assumer les dégâts.

Les fruits d'une branche d'arbre appartenant à un voisin, même si celle-ci dépasse chez vous, ne vous appartiennent que lorsqu'ils sont tombés naturellement au sol.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.

3) Limitations de circulation du pont

Le pont communal a fait l'objet d'inspections détaillées en 2016 et 2017 au demeurant obligatoire. Ces inspections ont révélé des dégradations qui nécessitent des réparations urgentes pour prévenir le développement rapide des désordres. Des limitations de circulation devront s'appliquer pour des raisons évidentes de sécurité, de sauvegarde de ce bien commun et ceci sur la base des recommandations des experts.

Consciente que ces limitations peuvent susciter le mécontentement de certains administrés, j'ai réuni le 12 février 2018 les usagers qui étaient susceptibles d'être pénalisés par une limitation du tonnage de 10 tonnes et d'une largeur de 3 m.

Deux arrêtés municipaux seront affichés. Des panneaux de signalisations seront installés.

INFORMATIONS

[SUEZ EDIFI NORD de Flavigny le Grand et Beaurain](#)

Très prochainement, une enquête publique aura lieu sur l'augmentation de tonnage
[En cas de problèmes d'odeurs,](#)

vous pouvez contacter le site au
☎ 03 23 61 83 01

De 7 h30 à 12h et de 13 h à 17 h
ou par mail :

mathieu.deboffles@suez.com

NOUVEAU :

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Une application à télécharger
gratuitement pour
smartphones.

« Enedis à mes côtés »

**Une appli mobile pour vous
simplifier la vie**

L'application vous permet de
contacter directement les
services de dépannage et de
raccordement, ainsi qu'un
conseiller pouvant répondre à
leurs besoins.

Vous pouvez connaître l'heure
de rétablissement de la
distribution d'électricité en cas
de panne.

Grâce à un accompagnement
en ligne vous pouvez
diagnostiquer votre installation
en cas de panne d'électricité.
Des conseils de prévention lors
des travaux à proximité d'une
ligne électrique.

[Rédactrice :](#)

Marie-Claire FORTIN,

Evénements à venir

Mon.S.O.Anim organise la 29 ° fête printanière (Mon.Terr'Oise) le 29 Avril 2018.

Comme d'habitude, la commune aidera financièrement l'association pour le fonctionnement de cette manifestation.

Mon.S.O.Anim a programmé ses activités pour 2018 :

Soirée karaoké, Chasse aux œufs, Mon.Terr'Oise, fête des voisins, journée pêche, concours de pétanque, soirée moules frites, halloween, soirée Beaujolais, animation pour la fête de Noël communale.

L'association a opté pour la suppression du repas annuel de la fête de Noël au profit d'autres animations, en raison du dépassement du nombre d'événements avec buvette.

L'arrêté préfectoral de l'Aisne limite le nombre de débits de boissons temporaires à 5 par an, et fixe l'heure de fermeture de buvette à minuit pour les communes de moins de 5 000 habitants.

- Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la santé publique aux articles L 3334-1
- Arrêté Préfectoral du 30 avril 2014

❖ ...ça s'est passé à Monceau... Mon.Terr'Oise 2016



MAIRIE

8 rue de la résistance

☎ : 09 65 12 09 31

monceausuroise@wanadoo.fr

PERMANENCES

Secrétariat :

Mercredi de 16h à 18h

Maire :

Mercredi de 17 à 18h

et sur rendez-vous

[Site de la commune](http://www.monceau-sur-oise.fr)

<http://www.monceau-sur-oise.fr>

POUR CONTACTER VOS ELUS

Le Maire :

☎ : 03 23 60 23 61

06 05 34 81 36

marie-claire-fortin@wanadoo.fr

Les Adjoints

Luc JANEAU (délégué aux fêtes et cérémonies)

☎ 03 23 60 48 38

06 25 22 94 53

ljaneau@wanadoo.fr

José LAVISSE (délégué aux travaux)

☎ 06 16 59 07 04

Communauté de Communes

Thiérache Sambre et Oise

- Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Portage de repas
- Assainissement
- Collecte de déchets
- Collecte des encombrants à la demande
- Composteurs

☎ 03 23 61 12 17

contact@cctso.fr

Site de la CCTSO

<https://www.cctso.fr/>

Service dépannage électricité :

☎ 09 726 750 02

Graines d'éveil : Multi accueil, garderie, RAM ☎ 03 23 60 32 80

Aquoisia :

☎ 09 71 00 02 00

Presbytère de Guise : permanence tous les jours de 10h à 11 h

☎ : 03 23 61 09 79

Pharmacie de garde : ☎ 3237